



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE PIERRE-DE SAUREL
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU

À une séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Roch-de-Richelieu, tenue le mardi 15 janvier 2019, à 19h30, au Centre communautaire Chapdelaine, au 878, rue Saint-Pierre et à laquelle les personnes suivantes sont présentes :

Monsieur Martin Évangéliste	Conseiller
Monsieur Martin Larivière	Conseiller
Monsieur René Courtemanche	Conseiller
Monsieur Denis Dugas	Conseiller
Monsieur Guy Nadon	Conseiller

Formant quorum sous la présidence de M. Alain Chapdelaine, maire suppléant.

Est aussi présente : Madame Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe.

Ordre du jour

1. **MOMENT DE RÉFLEXION**
2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1. Séance ordinaire du 4 décembre 2018
 - 4.2. Séance extraordinaire du 11 décembre 2018
 - 4.3. Séance extraordinaire du 19 décembre 2018 – (Budget)
 - 4.4. Séance extraordinaire du 19 décembre 2018
5. **ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT**
 - 5.1. Certificat de disponibilité de crédit
 - 5.2. Adoption du rapport des dépenses et autorisation de paiement
6. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 6.1. Législation
 - 6.1.1. Règlement numéro 397-2018 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2019 – Adoption
 - 6.1.2. Services juridiques : Offre de service de DHC Avocats - Autorisation
 - 6.1.3. MRC Marguerite d'Youville – Modification de l'entente
 - 6.1.4. Plan triennal de répartition et de destination des immeubles 2019-2022 – Commission Scolaire de Sorel-Tracy
 - 6.1.5. Règlement de tarification du gymnase – Avis de motion
 - 6.1.6. Règlement de tarification du gymnase – Modification
 - 6.1.7. Programme d'intégration au travail et communautaire - Autorisation
 - 6.2. Gestion financière
 - 6.2.1. Assurances générales - La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) - Renouvellement
 - 6.2.2. Contrats d'entretien et soutiens des applications - PG Solutions - Renouvellements
 - 6.2.3. Portail d'affaires municipales et d'informations - Québec Municipal - Renouvellement



- 6.2.4. Services de mises à jour - Documents de référence - Les éditions juridiques FD inc. - Renouvellement
- 6.2.5. Adhésion à la COMBEQ - Renouvellement
- 6.2.6. Dépenses incompressibles – Année 2019
- 6.2.7. Logiciel conseil sans papier – Formation - Autorisation

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

- 7.1. Animations récréatives 2019 – Autorisation
- 7.2. Actions familiales et aînés 2019 – Autorisation
- 7.3. Location du gymnase – Cours de karaté – Renouvellement de l’entente
- 7.4. Prêt du Centre Communautaire Chapdelaine – Activité de pétanque (C. Labonté)
- 7.5. Achat de livres et magazines – Bibliothèque - Autorisation

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

- 8.1. Demande d’autorisation à la CPTAQ – Lot 3 733 965

9. TRANSPORT

10. HYGIÈNE DU MILIEU

- 10.1. Rapport annuel sur la gestion de l’eau potable 2017 - Dépôt
- 10.2. Étangs aérés – Ville de St-Ours/Saint-Roch-de-Richelieu – Prévisions budgétaires 2019 – Approbation

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. DEMANDES DIVERSES

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. MOMENT DE RÉFLEXION

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

- d'adopter l'ordre du jour tel que déposé et, en conséquence, il demeure ouvert à toute modification.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-001



2019-01-002

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1. SÉANCE ORDINAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2018

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-003

4.2. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 11 DÉCEMBRE 2018

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 11 décembre 2018;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Larivière et résolu:

- d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-004

4.3. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2018 - BUDGET

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018, (BUDGET) ;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018, (BUDGET).

Adoptée à l'unanimité

2019-01-005

4.4. SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 19 DÉCEMBRE 2018

Considérant que les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018;

Considérant que les membres du Conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 décembre 2018.

Adoptée à l'unanimité



5. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

5.1. CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussignée, Guylaine Pelletier, directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, certifie, par les présentes, que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses au budget 2019 sont projetées.

Guylaine Pelletier
Directrice générale adjointe et
Secrétaire-trésorière adjointe

2019-01-006

5.2. ADOPTION DU RAPPORT DES DÉPENSES ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Considérant que le conseil prend acte de la liste des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises lors des séances du 4 et 19 décembre 2018;

Considérant que le conseil prend en compte la liste des comptes à payer faite conformément aux engagements de crédits et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- d'approuver la liste des comptes payés du mois de décembre 2018 et janvier 2019 totalisant la somme de 136 802,90 \$.
- d'approuver la liste des comptes à payer du mois de décembre 2018 et janvier 2019 et d'autoriser le paiement pour une somme de 37 424,59 \$;

Les listes des comptes payés et des comptes à payer sont conservées aux archives de la Municipalité et font partie intégrante de la présente résolution comme si elles étaient au long reproduites.

Adoptée à l'unanimité

6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

6.1. LÉGISLATION

2019-01-007

6.1.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 397-2018 ÉTABLISSANT LES TAUX DE TAXES, LES TARIFS DE COMPENSATIONS ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'ANNÉE 2019 - ADOPTION

Considérant que le Conseil a adopté les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2019;



Considérant les dispositions du *Code municipal* et de la *Loi sur la fiscalité municipale* relatives à l'imposition de taxes, tarifs et compensations;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 4 décembre 2018,

Considérant qu'un projet de règlement a été présenté lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 19 décembre 2018 et que copie du projet de règlement a été remis aux membres du conseil au moins deux jours avant son adoption, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture.

En conséquence, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu :

Que le règlement numéro 397-2018 établissant les taux de taxes, les tarifs de compensations et les conditions de perception pour l'année 2019 soit et est adopté et qu'il soit décrété et statué par ce règlement ce qui suit:

Article 1 – Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 – Taxe foncière générale

Le taux d'imposition de la taxe foncière générale pour l'année 2019 est fixé à 0,8421 \$ du CENT DOLLARS (100 \$) de la valeur portée au rôle d'évaluation en vigueur.

Article 3 – Compensation pour le service d'aqueduc

Les compensations pour les services d'aqueduc sont fixées à:

- Service d'aqueduc : 87,56 \$ par unité de logement;
- Consommation (du mètre cube) : 0,55 \$ (à partir du premier mètre cube consommé)

Article 4 – Compensation pour le service d'égout

Pour financer une somme de 246 930 \$ représentant les **coûts d'opération du système de gestion des eaux usées**, la compensation est fixée à 262,37 \$ pour chaque maison, chaque logement, chaque commerce, chaque industrie et chaque bâtiment principal situé dans une unité d'évaluation desservie par le réseau d'égout.

Malgré ce qui précède, tout immeuble imposable identifié au rôle d'évaluation comme un terrain de camping et desservi par l'égout sanitaire est assujéti à une compensation équivalente au résultat obtenu par la division de la superficie réservée à l'occupation des roulottes dudit terrain de camping par 483 (à savoir la superficie municipale d'un lot desservi pour un usage résidentiel) et multiplié par 5/12. Cette règle de calcul peut se résumer ainsi :

$$\text{Superficie réservée à l'occupation des roulottes} = \frac{N \times 5/12}{483}$$

Article 5 – Compensation décrétée par le règlement numéro 362-2013 pour les travaux de canalisation de fossés et de réfection d'entrées charretières sur la rue Principale

La compensation prévue au règlement numéro 362-2013 pour les travaux de canalisation de fossés et de réfection d'entrées charretières



sur la rue Principale est fixée à 71,50 \$ par unité, des immeubles visés par ledit règlement.

Article 6 – Compensation pour le service d'enlèvement des matières résiduelles et recyclables

La compensation pour l'enlèvement des matières résiduelles et recyclables est fixée à 138,35 \$ par unité de logement résidentielle, commerciale et industrielle.

Article 7 – Tarification pour la collecte d'un bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles

En sus de toute taxe ou compensation décrétée par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé au propriétaire d'un immeuble desservi un tarif de 60,00 \$ par année, par unité d'occupation, pour chaque bac excédant du premier, destiné aux matières résiduelles utilisé par le propriétaire ou l'occupant de l'unité d'occupation.

Chaque bac supplémentaire destiné aux matières résiduelles doit, pour être vidangé, être identifié par un autocollant délivré par la municipalité attestant du paiement du tarif décrété par le présent article. L'autocollant doit être apposé sur la face du bac orientée vers la voie publique (côté opposé aux poignées).

Article 8 – Tarification pour l'achat de bac roulant (matières résiduelles ou matières recyclables)

Les bacs roulants (noir et bleu) seront vendus au prix coûtant.

Article 9 – Modalités de paiement – Taxations annuelle et complémentaire

Les taxes et compensations imposées en vertu du présent règlement doivent être payées en un versement unique.

Toutefois, lorsque le montant à payer est égal ou supérieur à 300,00 \$, celui-ci peut être payé, au choix du débiteur, en un versement unique ou en deux ou trois ou quatre versements égaux, selon les modalités suivantes :

Pour la taxation annuelle:

- Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte;
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard le 20 juin 2019;
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard le 20 août 2019;
- Le quatrième versement doit être effectué au plus tard le 20 octobre 2019.

Pour la taxation complémentaire:

- Le versement unique ou le premier versement doit être effectué au plus tard le trentième jour qui suit l'expédition du compte;
- Le deuxième versement doit être effectué au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'échéance du premier versement;
- Le troisième versement doit être effectué au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'échéance du deuxième versement;



- Le quatrième versement doit être effectué au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date d'échéance du troisième versement.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible immédiatement.

Article 10 – Intérêts

Les soldes impayés portent intérêts au taux annuel de 8 % à compter du moment où ils deviennent exigibles.

Article 11 – Pénalités

Une pénalité de 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard, jusqu'à concurrence de 5% par année, est ajoutée au montant des taxes et des compensations exigibles.

Article 12 – Frais notariés

Les frais notariés relatifs à la préparation des documents officiels (lettre recommandée, désignation cadastrale, etc.) pour transmission à la MRC Pierre-De Saurel pour les immeubles à vendre pour non-paiement de taxes seront exigibles en totalité aux propriétaires en cause.

Article 13 – Modes de paiement

La taxe foncière, le taux des taxes de répartitions générales, les taxes spéciales et les compensations municipales doivent être acquittés par chèque ou mandat poste, en argent comptant, par paiement direct ou de manière automatisée via le réseau des caisses Desjardins (par internet, guichet automatique).

Article 14 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Alain Chapdelaine
Maire suppléant

Guylaine Pelletier
Directrice générale adjointe
secrétaire-trésorière adjointe

2019-01-008

6.1.2. SERVICES JURIDIQUES : OFFRE DE SERVICES DHC AVOCATS – CONSEILS - AUTORISATION

Considérant que le cabinet d'avocats DHC a présenté à la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu une entente de service pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Guy Nadon et résolu:

- D'autoriser le maire et la direction générale ou tout autre représentant mandaté par la direction générale à recourir aux services du cabinet DHC, conseillers juridiques inc., au besoin, pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 selon les termes de l'offre de service du 27 novembre 2018.

Adoptée à l'unanimité.



2019-01-009

6.1.3. ENTENTE RELATIVE AUX MODALITÉS DE PARTAGE DES SOMMES PROVENANT DE LA PERCEPTION DES DROITS PAYABLES PAR L'EXPLOITANT DE LA CARRIÈRE OU DE LA SABLIERE SITUÉE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU ET DE LA VILLE DE CONTRECŒUR – MODIFICATION

ATTENDU les articles 78.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, chapitre C-47.1) qui imposent l'obligation à toute municipalité locale dont le territoire comprend le site d'une carrière ou d'une sablière de constituer un fonds réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU la présence d'une carrière ou d'une sablière sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu sur le lot du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Richelieu, numéro 3 733 003 et sur le territoire de la ville de Contrecoeur sur le lot du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Verchères, numéro 4 812 820;

ATTENDU les articles 110.1 et suivants de la Loi sur les compétences municipales qui autorisent une municipalité régionale de comté à constituer un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques;

ATTENDU l'adoption par la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville (MRC) du Règlement numéro 188 concernant la constitution d'un fonds régional réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques, en date du 28 octobre 2008;

ATTENDU que la MRC et la Municipalité conviennent que les camions provenant de la carrière ou de la sablière située sur les lots précités empruntent les réseaux routiers de la MRC et de la municipalité;

ATTENDU l'entente relative aux modalités de partage des sommes provenant de la perception des droits payables par l'exploitant de la carrière ou de la sablière située sur le territoire de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et de la ville de Contrecoeur, portant le numéro 1611-001-049CT (Entente), intervenue le 8 août 2016, entre la MRC et la Municipalité;

CONSIDÉRANT que depuis de la signature de l'Entente, la technologie, les conduites et les circonstances entourant ladite entente ont considérablement évolué;

CONSIDÉRANT qu'un addenda doit être signé par les parties concernées afin de modifier l'Entente en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT qu'une entente de confidentialité est nécessaire dans le cadre de l'adoption des modifications visées par l'addenda;

CONSIDÉRANT le projet d'addenda ainsi que le projet d'entente de confidentialité en lien avec ce premier, tous deux soumis aux membres du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu

QUE le conseil municipal approuve l'addenda numéro 1611-001-049CT de même que l'entente de confidentialité qui leur est soumise;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, ledit addenda ainsi que l'entente de confidentialité y étant reliée. Adoptée à l'unanimité.



2019-01-010

6.1.4. PLAN TRIENNAL DE RÉPARTITION ET DE DESTINATION DES IMMEUBLES 2019-2022 - COMMISSION SCOLAIRE DE SOREL-TRACY

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu indique à la Commission scolaire de Sorel-Tracy qu'elle est en accord avec le Plan triennal de répartition et de destination des immeubles de la Commission scolaire 2019-2022.

Adoptée à l'unanimité

6.1.5. RÈGLEMENT DE TARIFICATION DU GYMNASÉ – AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par René Courtemanche qu'il sera présenté pour adoption, lors de l'assemblée du 15 janvier 2019, le règlement numéro 399-01-2019 modifiant le règlement numéro 399-2018 concernant la tarification de certains biens et services relatifs à la location du gymnase à l'école St-Roch. L'objet du règlement est de modifier l'article 10.

2019-01-011

6.1.6. RÈGLEMENT DE TARIFICATION DU GYMNASÉ – PROJET

ATTENDU QU'une entente d'utilisation commune des locaux scolaires à l'école Saint-Roch dans le cadre d'un partenariat entre la Commission scolaire de Sorel-Tracy et la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu du 30 novembre 2017;

ATTENDU QU'il est devenu nécessaire de modifier les tarifs pour la fourniture de certains biens et services par la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu en regard à la location du gymnase à l'école St-Roch;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 15 janvier 2019, qu'un projet de règlement a été remis aux membres du conseil avant son adoption, que ceux-ci déclarent l'avoir lu et renoncer à sa lecture;

ATTENDU QUE des copies de ce projet de règlement sont à la disposition du public pour consultation depuis le début de la séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche appuyé par Guy Nadon et résolu :

ARTICLE 1

Que l'article 10 du règlement 399-2018 soit remplacé par ce qui suit :

LOCATION DU GYMNASÉ À L'ÉCOLE ST-ROCH

ACTIVITÉS SPORTIVES LIBRES

- Pour les activités sportives de 60 minutes, le tarif est 35 \$ pour les résidents et 40 \$ pour les non-résidents. La tarification est basée sur une heure par activité sportive par semaine, et ce, par programmation (session 10 semaines). Pour les activités sportives de 90 minutes, le tarif est 50 \$ pour les résidents et 60 \$ pour les non-résidents. La tarification est basée sur une heure trente par activité sportive par semaine, et ce, par



programmation. Le montant est payable en un seul versement auprès du service des loisirs lors des inscriptions obligatoires. Le tarif est le même pour enfant, adulte et aîné. Le tout est non remboursable après le début de la session.

- Inscription minimale selon le sport :
 - Badminton : 8 personnes
 - Basketball : 8 personnes
 - Hockey balle : 8 personnes
 - Volleyball : 8 personnes

- De plus, en cours de session, le surveillant de gymnase aura la possibilité d'accepter des participants à la pièce selon la disponibilité de l'activité. Pour les activités sportives de 60 minutes, le tarif à la pièce (séance) sera de 5 \$ pour les résidents et 7 \$ pour les non-résidents. Pour les activités sportives de 90 minutes, le tarif à la pièce (séance) sera de 6 \$ pour les résidents et 8 \$ pour les non-résidents. Le montant est payable au gymnase en un seul versement auprès du surveillant de gymnase. Le tarif à la pièce est le même pour enfant, adulte et aîné.

ACTIVITÉS SPORTIVES DE GROUPE

- 40 \$ / heure, pour un montant payable en un seul versement auprès du service des loisirs lors des inscriptions obligatoires. Le tarif est le même pour enfant, adulte et aîné. Le tout est non remboursable après le début de la session.
- Cette tarification est applicable aux résidents et non-résidents.

LOCATION PRIVÉE (Sans surveillant)

- 25 \$ / heure pour les résidents et 50 \$ / heure pour les non-résidents, dont les montants d'inscriptions sont gérés par le locataire. Le montant payable en un seul versement auprès du service des loisirs lors de la signature du contrat d'entente ;
- Le coût relatif à la location de type « sociale, culturelle et familiale » (exemple: les vendredis et samedis soir) sera établi à partir des exigences du protocole d'entente entre la commission scolaire et la municipalité.

COMMANDITE

- Dans le cas où une personne physique ou morale veut commanditer une session d'activités sportives au gymnase (activités mixtes sous surveillance de badminton, basketball, hockey balle et volleyball) le tarif est de \$40 de l'heure. Pour une session de 10 semaines, pour une plage d'activités sportives hebdomadaires de trois heures, le montant forfaitaire est de 1 000 \$ Le montant est payable en un seul versement auprès du service des loisirs lors de la signature du contrat d'entente. Le service des loisirs est responsable de la publicité concernant l'évènement sportif et le surveillant de gymnase est responsable d'établir un maximum de participants par type d'activités sportives.

ARTICLE 2 - ABROGATION

Le règlement numéro 399-01-2019 abroge et remplace, toutes dispositions d'un règlement et d'une résolution antérieure incompatible avec une disposition du règlement.

ARTICLE 3 - ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.



Alain Chapdelaine
Maire suppléant

Guyline Pelletier
Directrice générale adjointe et
Secrétaire-trésorière adjointe

Adopté à l'unanimité à la séance du Conseil de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu du 15 janvier 2019.

2019-01-012

**6.1.7. PROGRAMME D'INTÉGRATION AU TRAVAIL ET COMMUNAUTAIRE -
AUTORISATION**

Considérant que l'école Saint-Roch et le Carrefour communautaire Saint-Roch semblent intéressés à conserver la fréquentation de l'usager du CRDITED et de s'occuper à lui fournir des tâches, à le superviser et à contacter, au besoin, la famille;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- Que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu verse directement à l'usager un montant correspondant à 5 \$ par jour de travail de l'usager à l'école Saint-Roch et au Carrefour communautaire Saint-Roch, pour une période d'un an, soit pour la période du 1^{er} décembre 2018 au 1^{er} décembre 2019, sur réception d'une preuve de fréquentation validée par l'école Saint-Roch et le Carrefour communautaire Saint-Roch;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-590-00-494.

Adoptée à l'unanimité

6.2. GESTION FINANCIÈRE

2019-01-013

**6.2.1. ASSURANCES GÉNÉRALES – LA MUTUELLE DES MUNICIPALITÉS
DU QUÉBEC (MMQ) - RENOUELEMENT**

CONSIDÉRANT la proposition de renouvellement des assurances générales de la Municipalité pour l'année 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- d'autoriser le renouvellement du contrat d'assurances générales de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu avec La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 1^{er} janvier 2020 au montant de 46 389 \$, taxes incluses.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-014

**6.2.2. CONTRATS D'ENTRETIEN ET SOUTIENS DES APPLICATIONS - PG
SOLUTIONS - RENOUELEMENTS**

CONSIDÉRANT l'offre de service de l'entreprise PG Solutions inc. pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien d'applications municipales pour l'année 2019;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- De renouveler le contrat de service entre la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et l'entreprise PG Solutions Inc., concernant l'entretien et le soutien des applications municipales suivantes pour l'année 2019 :
 - Accès Cité - Territoire pour un montant de 5 085,00 \$, plus les taxes;
 - Accès Cité - Finances pour un montant de 6 900,00 \$, plus les taxes;
 - Incendie et Sécurité civile - Première Ligne pour un montant de 880,00 \$, plus les taxes;
 - Sauvegarde infonuagique pour un montant de 375,00\$, plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-015

6.2.3. PORTAIL D'AFFAIRES MUNICIPALES ET D'INFORMATIONS - QUÉBEC MUNICIPAL - RENOUELEMENT

Il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- d'autoriser le renouvellement de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu au portail Québec Municipal pour l'année 2019 au montant de 285,60 \$, plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-016

6.2.4. SERVICES DE MISES À JOUR - DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE - LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD INC. - RENOUELEMENT

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Martin Larivière et résolu:

- d'autoriser le renouvellement du service de mises à jour des documents de références auprès de Les éditions juridiques FD Inc. pour l'année 2019 au montant de 370,00 \$, plus les taxes.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-017

6.2.5. ADHÉSION À LA COMBEQ - RENOUELEMENT

Il est proposé par Denis Dugas, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- D'autoriser le renouvellement d'adhésion de l'inspecteur en bâtiments et en environnement, M. Normand Beaulieu, à la Corporation des officiers municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) pour l'année 2019 au montant de 375,00 \$, plus les taxes applicables;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-320-10-494

Adoptée à l'unanimité.



2019-01-018

6.2.6. DÉPENSES INCOMPRESSIBLES – ANNÉE 2019

Considérant que dans l'enveloppe du budget, certaines dépenses sont dites incompressibles à cause des engagements financiers de la municipalité ou parce qu'elles sont liées à son fonctionnement;

Considérant que le ministère des Affaires municipales et de l'habitation recommande d'adopter, au début de l'exercice financier, une résolution autorisant le maire et le directeur général à effectuer le paiement de ces dépenses incompressibles;

Considérant que les élus ont pris connaissance de la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- D'approuver la liste des dépenses incompressibles pour l'année 2019;
- D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier ou la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe à faire le paiement des dépenses incompressibles au cours de l'exercice financier 2019 totalisant un montant de 1 642 773 \$.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-019

6.2.7. LOGICIEL CONSEIL SANS PAPIER – FORMATION - AUTORISATION

Il est proposé par Martin Larivière, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- D'octroyer un contrat à ICO Technologies pour la formation du personnel attitré au logiciel Conseil sans papier pour un montant 1 350 \$, plus les taxes applicables.
- Que la dépense soit financée à même le poste budgétaire numéro 160-454.

Adoptée à l'unanimité

7. LOISIRS, CULTURE ET FAMILLE

2019-01-020

7.1. ANIMATIONS RÉCRÉATIVES 2019 - AUTORISATION

Considérant la demande par courrier électronique de Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, en date du 18 décembre 2018, relativement aux autorisations annuelles pour les animations récréatives;

Considérant que l'autorisation de l'ensemble des événements annuels faciliterait, entre autres, la gestion des sommes d'un événement à l'autre en regard des commandites reçues et permettrait de bénéficier de certains rabais et d'avoir un meilleur pouvoir de négociations des ententes avec les différents fournisseurs et entreprises;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Guy Nadon et résolu:

- D'autoriser Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, à organiser des activités dans le cadre des animations récréatives suivantes :
 - Plaisirs d'hiver 2 500 \$



- Défi Patin 750 \$
- Journée des neiges 500 \$
- Défi Santé Municipalités et familles 150 \$
- Semaine de la Famille 400 \$

- D'autoriser Mme Ali Durocher, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, tous les contrats nécessaires à la réalisation desdites animations;
- D'autoriser l'inscription de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu auxdites animations, lorsque requise;
- Que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu présente une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour servir des boissons alcooliques lors des animations ci-dessus autorisées, s'il y a lieu;
- D'autoriser toute autre demande de permis, si nécessaire;
- D'autoriser les pompiers du service de sécurité incendie de la municipalité qui désirent agir bénévolement, à utiliser les équipements dudit service dans le cadre desdites animations, s'il y a lieu.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-021

7.2. ACTIONS FAMILIALES ET AÎNÉS - AUTORISATION

Considérant la demande par courrier électronique de Mme Ali Durocher, responsable des loisirs, événements culturels et communautaires, en date du 18 décembre 2018, relativement aux autorisations annuelles pour les actions familiales et aînés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas, appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

- d'autoriser les dépenses pour chacune des actions qui seront prises en 2019 en lien aux politiques familiale et des aînés et totalisant un montant de 8 520 \$, soit :
 - Assurer la pérennité du jardin communautaire 500 \$
 - Organiser la Journée nationale de l'Aîné 550 \$
 - Mettre sur pied des événements en collaboration avec les organismes du milieu 500 \$
 - Encourager l'offre de cours (programme de remboursement de la carte de membre Centre des aînés Au Fil des ans) 700 \$
 - Développer l'offre d'activité physique et sportive (estivale) 1 000 \$

 - Maintenir le programme de remboursement de couches de coton 250 \$

 - Maintenir la politique de remboursement des activités physiques et sportives 2 000 \$
 - Offrir des cours à tarifs réduits 2 500 \$

 - Allocation des membres citoyens pour les réunions du comité (Prévisions : 7 réunions pour 3 citoyens à 20 \$ par réunion) 420 \$



- Bilan de fin d'année 100 \$
- que les dépenses soient financées à même le poste budgétaire 02-590-00-999;
- d'autoriser Mme Ali Durocher, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, tous les contrats nécessaires à la réalisation desdites actions;
- d'autoriser l'inscription de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu lorsque requise;
- que la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu présente une demande de permis de réunion à la Régie des alcools, des courses et des jeux pour servir des boissons alcooliques lors de certains événements ci-dessus autorisés, s'il y a lieu;
- d'autoriser toute autre demande de permis, si nécessaire.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-022

7.3. LOCATION DU GYMNASE - COURS DE KARATÉ - RENOUELEMENT DE L'ENTENTE

Il est proposé par René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- de renouveler l'entente avec M. Jean-Sébastien Boyer, professeur, pour la location du gymnase de l'école Saint-Roch pour des cours de karaté (yoseikan budo) au coût de 25 \$ / heure, pour une durée de 15 semaines, à compter du 23 janvier 2019 jusqu'au 1 mai 2019, à raison d'une fois par semaine ;
- que M. Boyer s'engage à respecter toutes les conditions stipulées à l'entente;
- d'autoriser la direction générale à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, ladite entente.

Adoptée à l'unanimité

2019-01-023

7.4. PRÊT DU CENTRE COMMUNAUTAIRE CHAPDELAINE – ACTIVITÉ PÉTANQUE (C. LABONTÉ)

Considérant une demande de Mme Céline Labonté pour utiliser le centre communautaire Chapdelaine pour l'activité de pétanque;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guy Nadon, appuyé par René Courtemanche et résolu:

- D'autoriser Mme Céline Labonté, à :
 - utiliser gratuitement le Centre communautaire Chapdelaine pour une activité de pétanque, les mardis (ou lundis), de 18h00 à 21h, du 4 février 2019 au 28 mai 2019 ainsi que du 3 septembre 2019 au 10 décembre 2019 conditionnellement au respect de la politique de réservation du centre communautaire Chapdelaine;
 - utiliser gratuitement le tapis de pétanque de la municipalité.

Adoptée à l'unanimité



7.5. ACHAT DE LIVRES ET MAGAZINES - BIBLIOTHÈQUE - AUTORISATION

Considérant le rapport administratif et la recommandation de Mme Micheline Lamoureux, responsable de la bibliothèque, en date du 8 janvier 2019, relativement à l'achat de livres et magazines pour l'année 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- d'autoriser Mme Micheline Lamoureux, responsable de la bibliothèque municipale, à procéder à l'achat de livres, de magazines, pour l'année 2019, jusqu'à un montant maximum de 4 500 \$;
- que la dépense soit financée à même le poste budgétaire 02-702-30-699.

Adoptée à l'unanimité

8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENTS

2019-01-025

8.1. DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – LOT 3 733 965

Considérant la demande d'autorisation présentée à la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement aux lots numéros 3 733 965 et 3 734 119, sur le chemin de la Côte Saint-Jean ;

Considérant que l'objet de la demande est d'agrandir la superficie autorisée par droits acquis passant de 5 000 mètres carrés à un total de 6 220,6 mètres carré;

Considérant que le but de la demande est de regrouper les bâtiments et installations à usages résidentiel sur un seul terrain;

Considérant que cette demande ne contrevient pas aux règlements de la municipalité;

Considérant qu'aucun espace approprié n'est disponible ailleurs sur le territoire de la municipalité et hors de la zone agricole qui pourraient satisfaire ladite demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Dugas appuyé par Martin Évangéliste et résolu:

Que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu appuie la demande présentée auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec relativement aux lots numéros 3 733 965 et 3 734 119, chemin de la Côte Saint-Jean.

Adoptée à l'unanimité

9. TRANSPORT

10. HYGIÈNE DU MILIEU

2019-01-026

10.1. RAPPORT ANNUEL SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE 2017 - DÉPÔT



ATTENDU QUE Monsieur Normand Beaulieu, inspecteur en bâtiment et en environnement a présenté au conseil municipal de la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu, le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017 qui a été validé par le ministère des Affaires municipales et de l'habitation le 8 janvier 2019;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance du Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017.

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par René Courtemanche appuyé par Denis Dugas et résolu :

d'accepter le Rapport annuel sur la gestion de l'eau potable 2017.

Adoptée à l'unanimité.

2019-01-027

10.2. ÉTANGS AÉRÉS - VILLE DE SAINT-OURS / SAINT-ROCH-DE-RICHELIEU - PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 - APPROBATION

Considérant le dépôt des prévisions budgétaires 2019 concernant les étangs aérés de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu et de la Ville de Saint-Ours au montant de 109 900 \$;

Considérant que la Municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu est d'accord avec la teneur de ces prévisions budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Martin Évangéliste, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- d'approuver et d'entériner les prévisions budgétaires pour l'année 2019 concernant les étangs aérés et fixant la contribution de la municipalité de Saint-Roch-de-Richelieu à 60 445\$.

Adoptée à l'unanimité

11. SÉCURITÉ PUBLIQUE

12. DEMANDES DIVERSES

13. AFFAIRES NOUVELLES

14. CORRESPONDANCE

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions s'est tenue à ce moment-ci.

2019-01-028

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé René Courtemanche, appuyé par Denis Dugas et résolu:

- que la séance soit levée à 20h15.

Adoptée à l'unanimité

Alain Chapdelaine
Maire suppléant

Guylaine Pelletier
Directrice générale adjointe et
secrétaire-trésorière adjointe



En vertu du 2^e alinéa de l'article 142 du *Code municipal du Québec*, je, Alain Chapdelaine, maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature individuelle de chacune des résolutions adoptées par le conseil municipal.

Alain Chapdelaine, maire suppléant